



Le blanchiment d'argent au Maroc

Mohammed TININA

Doctorant chercheur en droit public (Maroc)

Asmae SASSINE

Doctorant chercheur en droit public (Maroc)

Introduction générale:

Le blanchiment de capitaux¹ désigne le processus consistant à réintroduire dans l'économie légale des produits d'infractions pénales (qui incluent entre autres les activités de criminalité organisée, les abus de biens sociaux ou encore la fraude fiscale). Il suit **trois étapes**: d'abord, l'injection des fonds d'origine criminelle sous forme d'argent liquide dans le circuit économique et financier (« **le placement** ») ; puis, la conversion, le déplacement et la dispersion des fonds aux fins de masquer leur origine illégale (« **l'empilement** ») ; enfin, la réintroduction des fonds dans les activités économiques légales (« **l'intégration** »)².

Le Groupe d'action financière (GAFI), définit le blanchiment d'argent comme l'action de traiter les produits d'activités criminelles pour dissimuler leur origine illégale ». Le blanchiment d'argent résulte principalement du crime organisé, du trafic de drogue et de la contrebande, autant de filières qui peuvent générer de gros volumes d'argent³ que les criminels ont besoin de « blanchir » afin de pouvoir les injecter dans un système financier légal sans qu'ils soient détectés.

Les canaux de prédilection à travers le monde pour blanchir des fonds illicites sont notamment les établissements financiers tels que les banques, les sociétés

¹ Plusieurs auteurs ont introduit des définitions au blanchiment d'argent et parmi eux : Selon Nicolas Queloz : « Le blanchiment d'argent constitue le symbole par excellence à la fois du phénomène de la criminalité économique et financière (CEF) et des efforts nationaux et internationaux pour mettre en œuvre un contrôle et une sanction plus efficaces des diverses facettes de ce phénomène. Selon Jérôme Lasserre, Le blanchiment est « Considéré comme une série d'actes permettant d'introduire des fonds provenant du crime dans des circuits financiers réels ou fictifs par des procédés faisant perdre la trace de l'origine criminelle de l'argent.

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/lutte-contre-la-criminalite-financiere/lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux>.

³ <https://complyadvantage.com/fr/insights/quest-ce-que-le-blanchiment-dargent>



opérant sur le marché des capitaux et les assureurs. C'est parce qu'il est associé par nature à d'autres activités criminelles que le blanchiment⁴ se révèle parfois bien difficile à détecter. Les criminels tentent souvent de transférer l'argent via plusieurs pays, en faisant intervenir de nombreuses personnes et de multiples comptes bancaires pour brouiller les pistes sur l'origine illégale des fonds

L'argent de provenance douteuse pose un problème à ceux qui le détiennent ; il n'est guère présentable en son état d'origine ; il doit donc faire l'objet d'un traitement particulier, destiné à préparer son introduction dans l'économie légale : il s'agit du processus du blanchiment. Les fonds à blanchir sont souvent issus des agissements les plus condamnables, mais le blanchiment ne suscite pas, en lui-même, une réprobation spontanée. Jean-François Burgelin, procureur général près la cour de Cassation, a décrit ainsi cette situation :

Notre perception classique de l'acte malhonnête se trouve mise en difficulté pour saisir de façon claire et distincte l'insondable perversité de ce trafic qui ne connaît ni législation, ni frontière, ni morale. Nos esprits sont ainsi faits qu'au-delà d'un certain seuil, l'acte frauduleux a tendance à perdre son aspect odieux pour devenir un jeu d'écritures⁵.

Les principaux besoins de blanchiment sont directement liés aux activités de la criminalité organisée dont le développement est caractérisé par un double mouvement de diversification et d'internationalisation. Les voies, les moyens et les lieux utilisés pour la réalisation d'opérations de blanchiment sont très variés ; cela étant, l'objectif recherché est toujours le même : l'optimisation des conditions dans lesquelles les capitaux à recycler pénètrent dans les circuits de l'économie légale. Le phénomène a pris de l'ampleur dans les années soixante-dix, à partir du moment où les trafics de drogue ont procuré des ressources de plus en plus importantes aux grandes organisations criminelles⁶.

⁴ Le conseil de l'Europe définit le blanchiment d'argent à partir de sa finalité qui se résume dans « la transformation de fonds illicites en argent licite, donc réinvestissables dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles. »

⁵ Préface de l'ouvrage de J. L. Herail, P. Raméal, *Blanchiment d'argent et crime organisé*, Presses Universitaires de France, 1996.

⁶ Philippe Broyer, Le blanchiment de l'argent Nouveaux enjeux internationaux, Dans *Études* 2002/5 (Tome 396), pages 611 à 621.



La poursuite des circuits financiers est jugée comme une clé de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Au cours des quarante dernières années, plusieurs pays ont adopté des mesures toujours plus strictes pour contrer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces efforts se sont accentués après les événements du 11/9. Les États-Unis ont ainsi adopté le *USA Patriot Act*, dont l'article trois renforce la politique américaine dans ce domaine⁷.

Divers chercheurs universitaires se sont montrés très critiques envers les efforts des États contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les jugeant peu efficaces et dispendieux. Cette divergence entre la recherche, dont les conclusions remettent en cause l'idée même de pister l'argent du crime, et la sagesse populaire et politique qui invite à confondre les criminels ou démanteler des réseaux terroristes par la trace de l'argent illicite, pose le débat. L'exemple américain en illustre les incertitudes, car il révèle un bilan mitigé de la lutte contre l'argent illicite⁸.

Depuis l'évaluation de 2016 de l'efficacité des mesures prises par les États-Unis pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le pays a rendu compte au GAFI en 2020 des mesures qu'il a prises pour renforcer son dispositif de LBC/FT. En conséquence, et pour refléter ces progrès, le GAFI a réévalué les États-Unis sur la recommandation 10 (Devoir de vigilance relatif à la clientèle).

Les États-Unis sont Conformes sur 9 des 40 Recommandations et en grande partie conformes sur 22 d'entre elles. Ils restent partiellement conformes sur 5 des 40 Recommandations et non conformes sur 4 d'entre elles. Les États-Unis restent en suivi renforcé et rendront compte au GAFI des progrès réalisés pour renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux⁹ et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

⁷ Peter Reuter, E.M. Truman, *Chasing Dirty Money : The Fight Against Money Laundering*, Institute for International Economics, Washington DC, 2004.

⁸ Il faut noter que le scepticisme noté n'est pas partagé par tous. Voir notamment Michel Koutouzis et J.-F. Thony, *Le blanchiment, Collection Que sais-je ?*, PUF, 2005 ; *Pour le financement du terrorisme*, voir Sean S. Costigan et David Gould (dir.), « *Terrornomics* », Ashgate, 2007 ; *Council on Foreign Relations, Terrorist Financing*, New York, 2002. De plus, les auteurs de la presse populaire décrivent de façon spectaculaire les acteurs et leurs machinations. Voir Nick Kochan, *The Washing Machine : How Money Laundering and Terrorist Financing Soils Us*, Thomson, 2005.

⁹ <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/detail/etats-unis.html>.



Les Nations unies estiment qu'entre 800 milliards et 2 000 milliards de dollars sont blanchis à l'échelle mondiale chaque année. Si l'attention s'est beaucoup portée sur des paradis fiscaux comme Panama ou les Îles Caïmans, les experts arguent que la taille de l'économie américaine, et donc sa capacité à absorber des milliards de dollars de façon relativement inaperçue, l'a rendue centrale pour transformer des fonds illicites en argent propre¹⁰.

Le Congrès américain avait adopté une loi imposant aux sociétés américaines de déclarer au gouvernement fédéral leurs bénéficiaires effectifs, marquant une rupture pour les États-Unis, où la législation en la matière peut être extrêmement souple, par exemple dans des États comme le Delaware, fief du président Joe Biden. La proposition créerait une base de données pour enregistrer les *«propriétaires effectifs»* de toutes les entreprises et de nombreuses fiducies, c'est-à-dire toute personne qui possède 25% d'une entreprise ou peut prendre des décisions pour l'entreprise.

Une réglementation similaire s'appliquera aux transactions immobilières, *«parce que de nombreux acteurs corrompus peuvent cacher leur argent dans les gratte-ciel de Miami ou de Central Park»*, a souligné Janet Yellen jeudi, les qualifiant de *«laveries automatiques du 81e étage»*. Cette *«alchimie financière... tourne en dérision nos institutions libres et équitables»*, a-t-elle également opiné. Elle a dénoncé enfin le *«système de fiscalité défaillant des États-Unis, qui permet aux personnes les mieux payées et aux plus grandes entreprises de rester impunies en cas de fraude»*¹¹. Le Maroc réitère son engagement

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) a décidé, à l'unanimité de ses membres, la sortie du Royaume du Maroc du processus de surveillance renforcée, connu sous « liste grise », après évaluation de la conformité du dispositif national avec les normes

¹⁰ Les Etats-Unis mettent fin à un important canal d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent Le Congrès américain vient d'adopter une loi imposant aux propriétaires de sociétés écrans, largement utilisées pour cacher des milliards de dollars, de révéler leur identité. Le Monde avec AFP Publié le 02 janvier 2021 à 22h32 Temps de Lecture 2 min.

<https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/02/les-etats-unis-mettent-fin-a-un-important-canal-d-evasion-fiscale-et-de-blanchiment-d-argent>.

¹¹ Les États-Unis, «le meilleur endroit» pour blanchir de l'argent, selon la secrétaire au Trésor ,Par Le Figaro avec AFP Publié le 09/12/2021 à 21 :21.

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/les-etats-unis-le-meilleur-endroit-pour-blanchir-de-l-argent-selon-la-secretaire-au-tresor>.



internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et ce, depuis l'adoption par le GAFI en février 2021, du plan d'action spécifique au Royaume du Maroc. Cette décision a été prise lors de l'Assemblée Générale du GAFI, tenue à Paris, en France, du 20 au 24 février 2023.

Cette décision du GAFI survient suite aux conclusions positives contenues dans le rapport des experts du groupe, sanctionnant la visite de terrain entreprise dans notre pays du 16 au 18 janvier 2023¹².

L'objectif de cet article est d'apporter une réponse adéquate à la question suivante : Comment s'assurer de l'efficacité de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent au Maroc ?

Pour répondre à cette problématique, on s'est intéressé à l'approche normative de l'efficacité puisqu'il s'avère indispensable d'atteindre les objectifs suivants :

- **Lutter contre le blanchiment d'argent au Maroc.**
- **Le contexte juridique de lutte contre le blanchiment d'argent au Maroc.**

1. Lutter contre le blanchiment d'argent au Maroc

Il est possible de penser que du jour au lendemain, le régime contre l'argent du crime fut détourné de sa mission initiale pour s'attaquer à celui des réseaux terroristes¹³, sans suffisamment tenir compte des distinctions importantes entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme¹⁴. Le blanchiment d'argent est en effet à la base une activité économique et financière et la lutte menée par les corps policiers et les spécialistes des crimes de cols blancs. La lutte contre le financement du terrorisme est affaire de sécurité nationale. Il est donc important d'insister sur le travail des unités de renseignement¹⁵. Les autorités américaines reconnaissent maintenant qu'il y a des distinctions importantes entre les deux

¹² <https://www.cg.gov.ma>.

¹³ Bruce Zagaris, "The Merging of the Counter-Terrorism and Anti-Money Laundering Regimes", *Law and Policy in International Business*, vol. 34, n° 1, 2002, pp. 45-108.

¹⁴ Ian Roberge, "Misguided Policies in the 'War on Terror' The Case for Disentangling Terrorist Financing From Money Laundering", *Politics*, vol. 27, n° 3, 2007, pp. 196-203.

¹⁵ U.S. Department of the Treasury, Justice and Homeland Security, 2007 National Money Laundering Strategy, disponible sur le Web ; <http://www.treas.gov/press/releases/docs/nmls.pdf>.



problèmes, comme le démontre la nouvelle stratégie américaine contre l'argent provenant des produits de la criminalité.

La première Chambre du Parlement marocain a adopté le 02 avril 2013 un projet de loi contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, une mesure qui vise à se conformer aux normes internationales. Pour qu'il soit définitif, ce projet de loi doit être adopté également par la deuxième Chambre du Parlement¹⁶. Désormais, le financement du terrorisme sera considéré comme acte terroriste, même s'il a été commis à l'extérieur du Maroc, abstraction faite que cet argent ait été utilisé à des fins terroristes ou non.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement afin qu'ils paraissent être issus de sources légitimes. Il n'est souvent qu'une composante d'autres infractions graves telles que le trafic de stupéfiants, le vol avec violence et l'extorsion.

Le blanchiment d'argent touche tous les domaines, y compris ceux les plus inattendus comme la criminalité environnementale, et a connu un réel essor avec l'avènement des cybermonnaies telles que le bitcoin.

Les bandes organisées font circuler les fonds obtenus illégalement dans le monde entier via des banques, des sociétés-écrans, des intermédiaires et des sociétés de transfert de fonds en vue de les réinjecter dans des sociétés et économies légales¹⁷. De nos jours, ces bandes font régulièrement appel à des mules qui agissent en qualité d'intermédiaires, lesquelles ne savent parfois même pas qu'elles transportent des fonds illicites.

A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la corruption, célébrée jeudi 9 décembre 2010, Transparency Maroc a organisé une série d'activités artistiques et de conférences de presse à la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc (BNRM).

Une première conférence de presse était destinée à présenter les résultats du baromètre mondial de la corruption 2010. Les résultats spécifiques au Maroc montrent que 67,8% des 1000 chefs de ménages marocains interviewés en août

¹⁶ Blanchiment d'argent : Le Maroc s'aligne sur les normes internationales <https://fnh.ma/article/actualite-economique/blanchiment-dargent-le-maroc-saligne-sur-les-normes-internationales>.

¹⁷ <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-financier>.



dernier estiment que la corruption est restée la même sur les 3 dernières années, alors que 11,4% pensent qu'elle est en croissance et seulement 9,3% qu'elle a baissé. Ce qui revient à dire que la corruption au Maroc est marquée par « une stagnation dans la gravité », d'après Azzedine Akesbi, membre du Conseil national de Transparency Maroc. Le système judiciaire et la fonction publique sont perçus comme étant les institutions les plus corrompues avec un score de 3,5 sur 5 (1 point correspond à l'absence totale de corruption et 5 points à une situation d'extrême corruption). Dans l'après-midi, une table ronde a été organisée par l'association en présence de M. Mohamed Saâd Alami, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la modernisation des secteurs publics et de M. Aziz Latrach, membre de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC)¹⁸, afin de débattre de l'effectivité de la politique de lutte contre la corruption et du rôle des différents acteurs. M. Azeddine Akesbi a déploré la faible concertation entre les acteurs publics spécialement chargés de la lutte corruption et le déficit en matière de coordination et de coopération avec les autres intervenants engagées sur cette voie au titre de la sensibilisation, de la formation, du contrôle et de la répression. Il s'est s'interroge aussi sur l'efficacité de l'ICPC, compte tenu à la fois de sa composition plurielle et des restrictions tant de droit que de fait qui sont apportés à son rôle d'acteur public principal chargé de la prévention de la corruption.

L'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme fait partie des efforts déployés par le Maroc en vue de consolider son système de lutte contre ces crimes.

Au cours d'une rencontre avec les bâtonniers de l'ordre des avocats du Maroc sur le rôle de ces derniers dans l'activation des dispositions légales liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme¹⁹, M. Ben Abdelkader a

¹⁸ <https://transparencymaroc.ma/wp-content/uploads/2020/02/Transparency-News-n%C2%B010-fr.pdf>.

¹⁹ Article 574-2 énonce que : « La définition prévue à l'article 574-1 ci-dessus est applicable aux infractions suivantes, même lorsqu'elles sont commises à l'extérieur du Maroc: - le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; le trafic d'êtres humains ; le trafic d'immigrants; le trafic illicite d'armes et de munitions; la corruption, la concussion, le trafic d'influence et le détournement de biens publics et privés; les infractions de terrorisme; la contrefaçon ou la falsification des monnaies ou effets de crédit public ou d'autres moyens de paiement; l'appartenance à une bande organisée, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre un ou plusieurs actes de terrorisme; l'exploitation sexuelle; le recel de choses provenant d'un crime ou d'un délit; - l'abus de confiance; - l'escroquerie; - les infractions portant atteinte à la propriété industrielle; - les infractions portant atteinte aux droits d'auteur et aux droits voisins; - les infractions contre l'environnement; - l'homicide volontaire, les violences et voies de fait



affirmé que son département a œuvré, sur le plan législatif, à promouvoir un plus grand engagement en faveur des normes internationales en la matière par la révision notamment du Code pénal et la procédure pénale²⁰.

Il existe de nombreuses techniques de blanchiment, 150 sont répertoriées. Le but n'est pas de toutes les aborder mais de décrire le mode de fonctionnement de quelques-unes.

Le blanchiment de l'argent a pour but de donner une apparence parfaitement légale aux capitaux provenant des activités criminelles. Selon un processus plus ou moins sophistiqué, les organisations criminelles font circuler les produits du crime dans l'économie informelle. Une étape cruciale est l'intégration partielle ou intégrale dans l'économie légale.

Les activités criminelles génèrent beaucoup d'argent, la plupart du temps sous forme liquide. Cela pose un vrai problème au brigand qui veut l'utiliser ou le placer à la banque sans éveiller les soupçons. Heureusement (ou malheureusement) les méthodes de blanchiment sont diverses, efficaces, et s'adaptent à tous les désirs. Ainsi les détenteurs de cet argent sale pourront récolter le beurre, l'argent du beurre, et la crème.

La question qui se pose alors est : comment utiliser cet argent tout en dissimulant son origine ? Les experts distinguent trois étapes. Le placement, qui consiste à placer l'argent dans un compte bancaire en masquant son origine illégale²¹, la dispersion, qui consiste à brouiller les pistes en utilisant des transactions financières complexes

volontaires; - l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages; - le vol et l'extorsion; - la contrebande; - la fraude sur les marchandises et sur les denrées alimentaires; - le faux, l'usage de faux et l'usurpation ou l'usage irrégulier de fonctions, de titres ou de noms; - le détournement, la dégradation d'aéronefs ou des navires ou de tout autre moyen de transport, la dégradation des installations de navigation aérienne, maritime et terrestre ou la destruction, la dégradation ou la détérioration des moyens de communication; - le fait de disposer, dans l'exercice d'une profession ou d'une fonction, d'informations privilégiées en les utilisant pour réaliser ou permettre sciemment de réaliser sur le marché une ou plusieurs opérations; - l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données ; la diffusion d'informations fausses ou trompeuses sur les instruments financiers et les perspectives de leur évolution ; - le recours à des manœuvres sur le marché des instruments financiers ayant pour objet d'agir sur les cours ; - la vente ou la fourniture de services de façon pyramidale ou par toute autre méthode similaire.

²⁰ <https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/le-maroc-consolide-son-systeme-de-lutte-contre-le-blanchiment-dargent-et-le-financement-du-terrorism>.

²¹ <https://calert.info/details>.



afin de légitimer la possession de cet argent, et enfin l'intégration grâce à laquelle le criminel pourra investir dans les secteurs légaux sans être inquiété.

L'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme fait partie des efforts déployés par le Maroc en vue de consolider son système de lutte contre ces crimes.

Au cours d'une rencontre avec les bâtonniers de l'ordre des avocats du Maroc sur le rôle de ces derniers dans l'activation des dispositions légales liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, M. Ben Abdelkader a affirmé que son département a œuvré, sur le plan législatif, à promouvoir un plus grand engagement en faveur des normes internationales en la matière par la révision notamment du Code pénal et la procédure pénale.

Le ministre a cité le projet de loi modifiant et complétant la loi n°43.05²² relative au blanchiment d'argent, un texte qui a été soumis à la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme à la Chambre des représentants, afin de combler les lacunes identifiées dans le rapport de l'évaluation mutuelle, dans l'objectif de rendre les lois conformes aux 40 recommandations et aux normes qui en découlent présentées par le groupe international d'action financière.

Ce projet de loi, a-t-il précisé, apporte toute une série de nouveautés, dont notamment l'augmentation de la valeur de l'amende minimale et maximale infligée aux personnes physiques pour les délits de blanchiment, laquelle amende est stipulée dans l'article 574-3 du Code pénal²³, conformément aux normes internationales qui penchent pour des peines dissuasives à cet égard.

L'organisation de cette journée de communication permet, selon lui, de faire connaître les dispositions juridiques liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et

²² Loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux Telle que modifiée et complétée par la loi 12-18 publiée au BO du 02 Septembre 2021.

<https://www.oc.gov.ma/sites/default/files/CM%20LBC%20FT/Loi%2043-05%20actualis%C3%A9e%20et%20consolid%C3%A9e.pdf>.

²³ Est puni des peines prévues au 1 de l'article 459 du code des douanes le fait, pour les personnes mentionnés à l'article L. 562-4, leurs dirigeants ou leurs préposés et, pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel ou d'interdiction prise en application du chapitre II du titre VI du présent livre, de se soustraire aux obligations en résultant ou de faire obstacle à sa mise en oeuvre. Sont également applicables les dispositions relatives à la constatation des infractions, aux poursuites, au contentieux et à la répression des infractions des titres II et XII du code des douanes sous réserve des articles 453 à 459 du même code.



le financement du terrorisme, particulièrement la généralisation des résultats du premier rapport au titre de l'évaluation nationale des risques découlant des deux phénomènes, dont les conclusions doivent être prises en considération par les professions juridiques et judiciaires²⁴

De ce fait, ce contexte de crise sanitaire, à très fort impact économique et managérial, a eu des répercussions durables sur le management vu que les entreprises sont confrontées à de nouvelles législations imposées par les autorités réglementaires compétentes notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et elles doivent non seulement les respecter mais s'y adapter pour qu'elles puissent continuer à croître .

Ceci dit que ce changement organisationnel doit être géré avec attention afin de faire perdurer l'activité de l'entreprise et ne pas la déprécier.

Notre travail de recherche a pour finalité d'évaluer efficacement la conformité des institutions financières avec les obligations de sanctions financières ciblées, analyser les répercussions durables sur le management et identifier les lacunes et vulnérabilités à combler pour renforcer le mécanisme législatif national et protéger le secteur financier contre l'utilisation de capitaux à des fins illicites²⁵.

2. Le contexte juridique de lutte contre le blanchiment d'argent au Maroc

La réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) prévue par le CMF est le résultat de la transposition en droit français des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et des directives européennes LCB-FT. La volonté d'appliquer les mêmes obligations à tous les professionnels de l'Union européenne témoigne de l'importance de déployer une approche internationale cohérente pour lutter contre la criminalité financière. Cette réglementation établit une série de mesures visant à lutter contre

²⁴<https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/le-maroc-consolide-son-systeme-de-lutte-contre-le-blanchiment-dargen> .

²⁵ Houda SENHAJI MOUHRI, & Leila El GNAOUI. (2022). Nouvelle réglementation contre le blanchiment d'argent au Maroc dans une optique de répression des criminels ou des organisations. *African Scientific Journal*, 3(12), 334. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6837861>



le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à garantir la transparence des transactions financières²⁶.

Dans le cadre des efforts déployés pour l'amélioration de l'efficacité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Banque a activement participé à la mise en œuvre de l'ensemble des actions arrêtées à cet effet. La Banque a ainsi poursuivi la mise à niveau de sa réglementation interne spécifique à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sur la base d'un recensement exhaustif des textes nécessitant un alignement par rapport aux nouvelles exigences légales, réglementaires et techniques.

En outre, dans le cadre du traitement des demandes d'informations sur les clients et opérations émanant de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier, la Banque a fluidifié davantage le processus de collecte des données tout en maintenant un niveau élevé de leur sécurité. De plus, compte tenu du risque lié à ce type d'opérations, un renforcement des règles de contrôle des ordres de paiement à destination de l'étranger a été effectué, dans un contexte international marqué par l'adoption de nouvelles sanctions financières par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et l'augmentation de la fréquence d'actualisation des listes des sanctions officielles. De même et dans le cadre de la mise en place du dispositif national de contrôle des produits à double usage pour se conformer aux exigences internationales en la matière, la Banque a contribué à l'élaboration de l'ensemble de l'arsenal légal, réglementaire et institutionnel en la matière²⁷.

Le plus grand pas dans ce domaine a été l'entrée en vigueur, en septembre 2021, de la loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal, et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce nouveau texte est venu combler les lacunes de l'arsenal juridique national, pointées par le GAFI.

Cette nouvelle loi, déposée par le ministre de la Justice de l'époque, Mohamed Ben Abdelkader, a élargi la définition des « biens » et de leurs utilisations, susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Afin de dissuader les potentiels transgresseurs, la loi a

²⁶ <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/06/Memo-LCB-FT-DGDDI.pdf>

²⁷ <https://www.bkam.ma/Trouvez-l-information-concernant/Lutte-contre-le-blanchiment-des-capitaux>.



aussi augmenté le montant de l'amende minimale et maximale contre les personnes jugées pour blanchiment de capitaux et la saisie de l'ensemble des revenus issus.

De plus, la loi n° 12- 18 élargit la liste des crimes de blanchiment, en introduisant les crimes des marchés financiers, les crimes des ventes et des services pyramidaux, ainsi que les trusts constitués hors du territoire marocain. Cette même loi a aussi créé une nouvelle entité : l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF).

Rattachée au Chef du Gouvernement, l'ANRF est venue remplacer l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) avec des attributions plus larges. Le nouvel organisme dirigé par Jawhar Nfissi est chargé de centraliser toutes les informations relatives au blanchiment des capitaux, ainsi que la coordination de l'action des autorités impliquées²⁸.

Dans ce sens, elle a indiqué que le Maroc est fortement mobilisé aux niveaux régional et international contre toutes ces opérations, et dans les différentes activités du GAFIMOAN efficacement, conformément aux engagements du Royaume en tant que membre effectif dans les institutions internationales et à son attachement permanent à la mise en place des conventions internationales, tel que stipulé dans la Constitution. Elle a, en outre, fait savoir que la Constitution marocaine interdit tous types de crimes, y compris les crimes financières, tout en instaurant les bases de la bonne gouvernance, la transparence et la lutte contre toutes formes de corruption financière, ce qui a donné lieu à la création de plusieurs établissements publics de consultation indépendants et ayant toutes les prérogatives pour mener à bien leurs missions²⁹.

En France, le décret du 9 mai 1990a créé Tracfin³⁰ (**T**raitement du **r**enseignement et **A**ction contre les **C**ircuits **F**inanciers **C**landestins), c'est la loi

²⁸Rédigé par Soufiane CHAHID Jeudi 13 Octobre 2022. Lutte contre le blanchiment de capitaux : Malgré les réformes, le bout du tunnel est encore loin.

https://www.lopinion.ma/Lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-Malgre-les-reformes-le-bout-du-tunnel-est-encore-loin_a32321.html.

²⁹<https://fnh.ma/article/actualite-economique/nadia-fettah-le-maroc-a-realise-des-avancees-majeures-en-matiere-de-lutte-contre-le-blanchiment-d-argent>.

³⁰ [5]Décret n° 2-08-572 du 25 hijra 1429 (24 décembre 2008) portant création de l'unité de traitement du renseignement financier ; Bulletin Officiel n° 5700 du 18 moharrem 1430 (15 janvier 2009).



du 12 juillet 1990 qui a clairement défini ses attributions en matière de lutte contre le recyclage de l'argent sale.

Cette institution est un service administratif relevant du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

La cellule se compose des agents publics des administrations de l'Etat dont le ministère de la justice représenté par un magistrat du Parquet, détaché en qualité de conseiller juridique et qui gère les relations entre Tracfin et les autorités judiciaires.

L'Association internationale des Services de Contrôle des Assurances (AICA) « a été créée à Bale (Suisse) en 1994, c'est une organisation qui regroupe les contrôleurs d'assurance de plus de 100 pays et juridictions et qui compte plus de 120 membres observateurs dont des associations sectorielles et professionnelles, des compagnies d'assurance et de réassurance, des conseillers des établissements financiers internationaux³¹. »

En droit marocain, c'est la loi 43-05 qui a prévu une UTRF (Unité de Traitement de Renseignement Financier).

En la soumettant au secrétariat du gouvernement, la loi et le décret n° 572.08.2 DU 24/12/08 ont doté cette structure d'amples prérogatives pour mener à bien sa mission.

Selon les articles 6 et 7 du décret précité celle-ci est composée du Président et de 13 membres représentant les départements et organismes chargés de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le président de l'UTRF est nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur et du Ministre chargé des finances, pour une durée de quatre ans renouvelable une seule fois³².

Dans ce contexte, la présidence du ministère public et le reste des services en charge de la mise en application de la loi œuvrent à la réalisation d'une série de projets visant à accroître l'efficacité et la qualité des investigations judiciaires, du suivi, saisie et confiscation des produits du crime. Ces projets concernent aussi

³¹ Autorité fédérale de surveillance de marchés financiers FINMA, 2008-2013.

³² Décret n° 2-08-572 du 25 hijra 1429 portant création de l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) (B.O. n° 5700 du 15 janvier 2009) :



l'activation des investigations financières parallèles, les mécanismes de coopération internationale, ainsi que les mécanismes de coordination avec toutes les autorités concernées par la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à leur tête l'Autorité nationale du renseignement financier (ANRF), a-t-il souligné³³.

De même, il a fait savoir que la coopération avec Bank Al-Maghreb a permis de créer un mécanisme de soutien à la recherche financière parallèle et d'obtenir des informations financières dans des délais courts. Ce qui s'est reflété dans les indicateurs de performance du parquet et de la police judiciaire, avec une augmentation du nombre d'affaires qui a passé de 55 en 2018, lorsque le Maroc était soumis à l'évaluation par le GAFI³⁴, à 850 cas en 2022.

Les activités des puissantes organisations criminelles peuvent avoir de graves conséquences pour la société. L'argent blanchi donne aux trafiquants de drogue, aux groupes criminels organisés, aux marchands d'armes et à d'autres criminels les moyens nécessaires pour poursuivre leurs activités et développer leurs entreprises. À défaut mesures efficaces pour y parer et y faire obstacle, le blanchiment de capitaux peut porter atteinte à l'intégrité des institutions financières d'un pays. La soustraction de milliards de dollars par an aux activités économiques licites constitue une menace réelle pour la santé financière des pays et compromet la stabilité des marchés mondiaux. Le blanchiment de capitaux mine les efforts internationaux visant à établir des marchés libres et concurrentiels et entrave le développement des économies nationales. Il fausse le fonctionnement des marchés et peut faire croître la demande de numéraire, compromettre la stabilité des taux d'intérêt et de change, susciter une concurrence déloyale et exacerber considérablement l'inflation dans les pays où les criminels exercent leurs activités³⁵.

La loi n° 145-12, promulguée par le Dahir n° 1.13.54 du 21 jourmada II 1434 (2 mai 2013), publiée au Bulletin Officiel n° 6152 du 5 rejeb 1434 (16 mai 2013), modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le

³³ <https://www.lavieeco.com/au-royaume/blanchiment-de-capitaux-le-president-du-ministere-public-presente-un-guide-sur-les-techniques-dinvestigation/>

³⁴ La liste grise intègre les pays qui se sont engagés à résoudre les lacunes stratégiques de leur politique en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LCB-FT).

³⁵ https://www.unodc.org/documents/legal-tools/AML_MLawFrench.pdf



blanchiment de capitaux (le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin Officiel n ° 6148 du 21 jourmada II 1434 (2 mai 2013) blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme³⁶.

Conclusion:

Le Maroc soucieuse d'adopter des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent qui soit compatibles avec celles de la communauté internationale, a adopté des dispositions législatives et réglementaires, par la promulgation de la loi relative à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Parallèlement à cela, une cellule de traitement et de renseignement financière a été créée et plusieurs textes ont été proposés. Les principaux textes servant de cadre juridique au fonctionnement de la cellule en matière de prévention, et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'expression « sentinelles de l'argent sale » peut sembler bien édulcorée face à des dispositifs qui se présentent, sous de nombreux aspects, comme ceux d'une mobilisation générale contre le blanchiment. Au terme de cette enquête, le lecteur partagera sans doute notre sentiment : combien d'initiatives ! Combien de mesures prises par les acteurs les plus divers (de l'ONU à la moindre agence bancaire) et sur les scènes les plus variées (des parlements aux sessions de formation des chargés de clientèle) On ne peut cependant échapper à la volonté d'apprécier l'impact de ces multiples investissements, tant financiers qu'organisationnels et humains, réalisés au nom de la lutte anti blanchiment, sans pour autant tomber dans le travers d'un jugement normatif en termes de bien ou de mal.

En vue d'accompagner les évolutions permanentes que connaît le système international de lutte contre le blanchiment d'argent, le Maroc œuvre aussi, sous la conduite éclairée de SM le Roi Mohammed VI, à l'appropriation de ses textes dans

³⁶ Ce Comité a adopté en 1988 une Déclaration sur la Prévention de l'utilisation du système bancaire pour le blanchiment de fonds d'origine criminelle, qui invite les institutions financières et bancaires à mettre en place des mécanismes pour éviter que le système bancaire soit inconsciemment impliqué dans des activités criminelles. Les autres textes pertinents sont un document publié en 2001 par le CBCB sur le devoir de vigilance des banques à l'égard de leurs clients et les initiatives conjointes menées en 2003 et actualisées en 2005 par le CBCB, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS).
3 La Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. 4 Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre.



ce domaine avec les normes internationales, et ce en phase avec les évolutions des recommandations du GAFI.

Marquant l'engagement du Royaume pour le renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément à l'évolution des normes internationales en la matière, la sortie du Maroc de la liste "grise" du GAFI impactera positivement les notations souveraines et les notations des banques locales.

Elle s'additionne aux nombreux classements internationaux établis par les institutions de rating qui placent le Maroc en pole position des pays où il fait bon investir.

Cette avancée majeure renforcera aussi l'image du Maroc et son positionnement lors des négociations avec les institutions financières internationales, ainsi que la confiance des investisseurs étrangers dans l'économie nationale.

Cette décision conforte en effet les bons choix opérés en matière de politique économique du pays et confirme la pertinence des mesures prises en termes de gouvernance et de transparence fiscale, conformément aux normes internationales.

Le président de l'Association des barreaux du Maroc, Omar Oudra a souligné dans une déclaration à la presse que cette rencontre fait suite à une série de réunions ayant traité le sujet, en mettant en avant les efforts du ministère de la Justice dans l'effort de sensibilisation dans ce domaine.

Il a indiqué qu'à cette occasion, des exposés seront présentés par l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie (ANCFCC) et des représentants du Pouvoir judiciaire et de la présidence et du Ministère public.

Pour le président de l'Unité de traitement du renseignement financier cet évènement s'inscrit dans le cadre de la communication initiée par le ministère de la Justice en coordination avec l'UTRF en direction d'une importante catégorie de professions juridiques, soulignant l'importance du rôle de la profession d'avocat à laquelle le législateur confie un rôle clé en matière de prévention contre les crimes de blanchiment d'argent³⁷.

³⁷ <https://www.maroc.ma>



Il a indiqué qu'à cette occasion, des exposés seront présentés par l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie et des représentants du Pouvoir judiciaire et de la présidence et du Ministère public.

Pour le président de l'Unité de traitement du renseignement financier, cet évènement s'inscrit dans le cadre de la communication initiée par le ministère de la Justice en coordination avec la en direction d'une importante catégorie de professions juridiques, soulignant l'importance du rôle de la profession d'avocat à laquelle le législateur confie un rôle clé en matière de prévention contre les crimes de blanchiment d'argent.



Bibliographie

• Plusieurs auteurs ont introduit des définitions au blanchiment d'argent et parmi eux : Selon Nicolas Queloz : «Le blanchiment d'argent constitue le symbole par excellence à la fois du phénomène de la criminalité économique et financière (CEF) et des efforts nationaux et internationaux pour mettre en œuvre un contrôle et une sanction plus efficaces des diverses facettes de ce phénomène. Selon Jérôme Lasserre, Le blanchiment est «Considéré comme une série d'actes permettant d'introduire des fonds provenant du crime dans des circuits financiers réels ou fictifs par des procédés faisant perdre la trace de l'origine criminelle de l'argent.

• <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/lutte-contre-la-criminalite-financiere/lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux>.

• <https://complyadvantage.com/fr/insights/quest-ce-que-le-blanchiment-dargent>

• Le conseil de l'Europe définit le blanchiment d'argent à partir de sa finalité qui se résume dans « la transformation de fonds illicites en argent licite, donc réinvestissables dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles. »

• Préface de l'ouvrage de J. L. Herail, P. Raméal, *Blanchiment d'argent et crime organisé*, Presses Universitaires de France, 1996.

• Philippe Broyer, Le blanchiment de l'argent Nouveaux enjeux internationaux ,Dans *Études* 2002/5 (Tome 396), pages 611 à 621.

• Peter Reuter, E.M. Truman, *Chasing Dirty Money : The Fight Against Money Laundering*, Institute for International Economics, Washington DC, 2004.

• *Il faut noter que le scepticisme noté n'est pas partagé par tous. Voir notamment Michel Koutouzis et J.-F. Thony, Le blanchiment, Collection Que sais-je ?, PUF, 2005 ; Pour le financement du terrorisme, voir Sean S. Costigan et David Gould (dir.), « Terronomics », Ashgate, 2007 ; Council on Foreign Relations, *Terrorist Financing*, New York, 2002. De plus, les auteurs de la presse populaire décrivent de façon spectaculaire les acteurs et leurs machinations. Voir*



Nick Kochan, The Washing Machine: How Money Laundering and Terrorist Financing Soils Us, Thomson, 2005.

- <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/detail/etats-unis.html>.

- Les Etats-Unis mettent fin à un important canal d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent Le Congrès américain vient d'adopter une loi imposant aux propriétaires de sociétés écrans, largement utilisées pour cacher des milliards de dollars, de révéler leur identité. Le Monde avec AFP Publié le 02 janvier 2021 à 22h32 Temps de Lecture 2 min.

- <https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/02/les-etats-unis-mettent-fin-a-un-important-canal-d-evasion-fiscale-et-de-blanchiment-d-argent>.

- Les États-Unis, «le meilleur endroit» pour blanchir de l'argent, selon la secrétaire au Trésor ,Par Le Figaro avec AFP Publié le 09/12/2021 à 21 :21.

- <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/les-etats-unis-le-meilleur-endroit-pour-blanchir-de-l-argent-selon-la-secretaire-au-tresor>.

- <https://www.cg.gov.ma>.

- Bruce Zagaris, “The Merging of the Counter-Terrorism and Anti-Money Laundering Regimes”, Law and Policy in International Business, vol. 34, n° 1, 2002, pp. 45-108.

- Ian Roberge, “Misguided Policies in the ‘War on Terror ’The Case for Disentangling Terrorist Financing From Money Laundering”, Politics, vol. 27, n° 3, 2007, pp. 196-203.

- U.S. Department of the Treasury, Justice and Homeland Security, 2007 National Money Laundering Strategy, disponible sur le Web ; <http://www.treas.gov/press/releases/docs/nmls.pdf>.

- Blanchiment d'argent : Le Maroc s'aligne sur les normes internationales <https://fnh.ma/article/actualite-economique/blanchiment-dargent-le-maroc-saligne-sur-les-normes-internationales>.

- <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-financier>.



● <https://transparencymaroc.ma/wp-content/uploads/2020/02/Transparency-News-n%C2%B010-fr.pdf>.

● Article 574-2 énonce que : « La définition prévue à l'article 574-1 ci-dessus est applicable aux infractions suivantes, même lorsqu'elles sont commises à l'extérieur du Maroc: - le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; le trafic d'êtres humains ; le trafic d'immigrants; le trafic illicite d'armes et de munitions; la corruption, la concussion, le trafic d'influence et le détournement de biens publics et privés; les infractions de terrorisme; la contrefaçon ou la falsification des monnaies ou effets de crédit public ou d'autres moyens de paiement; l'appartenance à une bande organisée, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre un ou plusieurs actes de terrorisme; l'exploitation sexuelle; le recel de choses provenant d'un crime ou d'un délit; - l'abus de confiance; - l'escroquerie; - les infractions portant atteinte à la propriété industrielle; - les infractions portant atteinte aux droits d'auteur et aux droits voisins; - les infractions contre l'environnement; - l'homicide volontaire, les violences et voies de fait volontaires; - l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages; - le vol et l'extorsion; - la contrebande; - la fraude sur les marchandises et sur les denrées alimentaires; - le faux, l'usage de faux et l'usurpation ou l'usage irrégulier de fonctions, de titres ou de noms; - le détournement, la dégradation d'aéronefs ou des navires ou de tout autre moyen de transport, la dégradation des installations de navigation aérienne, maritime et terrestre ou la destruction, la dégradation ou la détérioration des moyens de communication; - le fait de disposer, dans l'exercice d'une profession ou d'une fonction, d'informations privilégiées en les utilisant pour réaliser ou permettre sciemment de réaliser sur le marché une ou plusieurs opérations; - l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données ; la diffusion d'informations fausses ou trompeuses sur les instruments financiers et les perspectives de leur évolution ;- le recours à des manœuvres sur le marché des instruments financiers ayant pour objet d'agir sur les cours ; - la vente ou la fourniture de services de façon pyramidale ou par toute autre méthode similaire.



- <https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/le-maroc-consolide-son-systeme-de-lutte-contre-le-blanchiment-dargent-et-le-financement-du-terrorism>.
- <https://calert.info/details>.
- Loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux Telle que modifiée et complétée par la loi 12-18 publiée au BO du 02 Septembre 2021.
- <https://www.oc.gov.ma/sites/default/files/CM%20LBC%20FT/Loi%2043-05%20actualis%C3%A9e%20et%20consolid%C3%A9e.pdf>.
- Est puni des peines prévues au 1 de l'article 459 du code des douanes le fait, pour les personnes mentionnés à l'article L. 562-4, leurs dirigeants ou leurs préposés et, pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel ou d'interdiction prise en application du chapitre II du titre VI du présent livre, de se soustraire aux obligations en résultant ou de faire obstacle à sa mise en oeuvre. Sont également applicables les dispositions relatives à la constatation des infractions, aux poursuites, au contentieux et à la répression des infractions des titres II et XII du code des douanes sous réserve des articles 453 à 459 du même code.
- <https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/le-maroc-consolide-son-systeme-de-lutte-contre-le-blanchiment-dargen> .
- Houda SENHAJI MOUHRI, & Leila El GNAOUI. (2022). Nouvelle réglementation contre le blanchiment d'argent au Maroc dans une optique de répression des criminels ou des organisations. *African Scientific Journal*, 3(12), 334. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6837861>
- <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/06/Memo-LCB-FT-DGDDI.pdf>
- <https://www.bkam.ma/Trouvez-l-information-concernant/Lutte-contre-le-blanchiment-des-capitaux>.



• Rédigé par Soufiane CHAHID Jeudi 13 Octobre 2022. Lutte contre le blanchiment de capitaux : Malgré les réformes, le bout du tunnel est encore loin.

• https://www.lopinion.ma/Lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-Malgre-les-reformes-le-bout-du-tunnel-est-encore-loin_a32321.html.

• <https://fnh.ma/article/actualite-economique/nadia-fettah-le-maroc-a-realise-des-avancees-majeures-en-matiere-de-lutte-contre-le-blanchiment-d-argent>.

• [5] Décret n° 2-08-572 du 25 hijra 1429 (24 décembre 2008) portant création de l'unité de traitement du renseignement financier ; Bulletin Officiel n° 5700 du 18 moharrem 1430 (15 janvier 2009).

• Autorité fédérale de surveillance de marches financières FINMA, 2008-2013.

• Décret n° 2-08-572 du 25 hijra 1429 portant création de l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) (B.O. n° 5700 du 15 janvier 2009) :

• <https://www.lavieeco.com/au-royaume/blanchiment-de-capitaux-le-president-du-ministere-public-presente-un-guide-sur-les-techniques-dinvestigation/>

• La liste grise intègre les pays qui se sont engagés à résoudre les lacunes stratégiques de leur politique en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LCB-FT).

• https://www.unodc.org/documents/legal-tools/AML_MLawFrench.pdf

• Ce Comité a adopté en 1988 une Déclaration sur la Prévention de l'utilisation du système bancaire pour le blanchiment de fonds d'origine criminelle, qui invite les institutions financières et bancaires à mettre en place des mécanismes pour éviter que le système bancaire soit inconsciemment impliqué dans des activités criminelles. Les autres textes pertinents sont un document publié en 2001 par le CBCB sur le devoir de vigilance des banques à l'égard de leurs clients et les initiatives conjointes menées en 2003 et actualisées en 2005 par le CBCB, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS). 3 La Convention



du Conseil de l'Europe du 6 mai 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.
4 Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre.

- <https://www.maroc.ma>